

Jeudi 26 septembre 2019

N° 106 - Supplément spécial syndicalisation

Rédaction : M-Ch. BASTIEN et le SN

Directeur de publication : J-L WARIN

Impression : EPA (photocopies)

Adhésion/Abonnement : D. HUDE

Dépôt légal : septembre 2019

N° CPPAP : 0720 S 07415

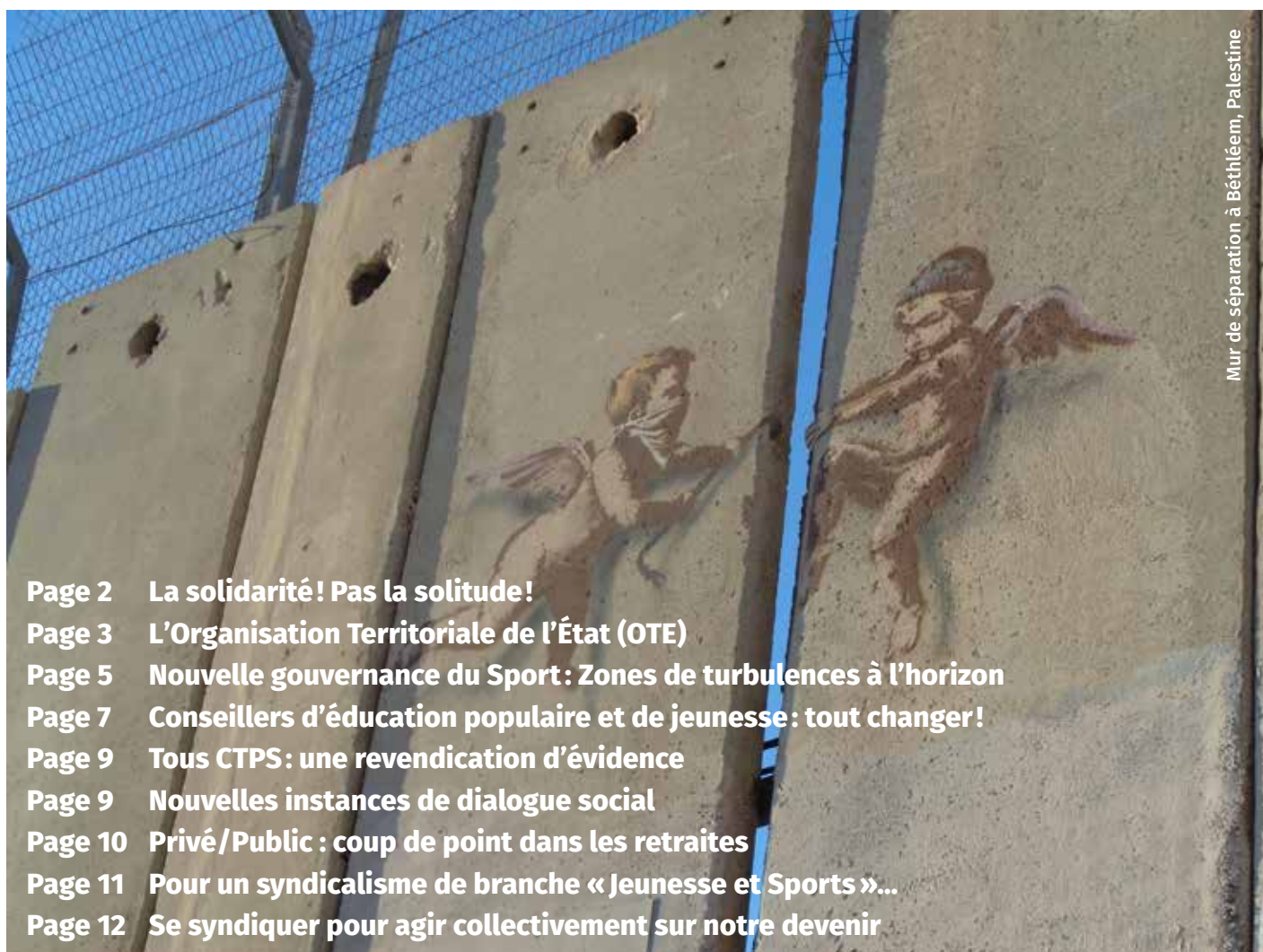
N° SSN : 126063694

8 place de la gare de l'État

CP N° 8

44276 Nantes Cedex 2

Le syndicalisme, c'est ouvrir des pistes



Mur de séparation à Béthléem, Palestine

- Page 2 **La solidarité! Pas la solitude!**
- Page 3 **L'Organisation Territoriale de l'État (OTE)**
- Page 5 **Nouvelle gouvernance du Sport: Zones de turbulences à l'horizon**
- Page 7 **Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse: tout changer!**
- Page 9 **Tous CTPS: une revendication d'évidence**
- Page 9 **Nouvelles instances de dialogue social**
- Page 10 **Privé/Public : coup de point dans les retraites**
- Page 11 **Pour un syndicalisme de branche « Jeunesse et Sports »...**
- Page 12 **Se syndiquer pour agir collectivement sur notre devenir**

Se syndiquer

La solidarité! Pas la solitude!

EPA, dans la FSU, a une posture particulière. Ce syndicat porte une conception multi-catégorielle pour déjouer les corporatismes, les clivages de pouvoirs, les jalousies statutaires. Créé à l'origine par des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, ce syndicat s'est développé avec des professeurs de sport, des secrétaires, des attachés, des contractuels, des inspecteurs, solidaires de leurs collègues, qui ne confondent pas leur métier avec celui de chef de service. À EPA, les précaires ont droit de cité, comme les titulaires.

EPA c'est aussi la défense des métiers. Elle n'est pas à confondre avec la crispation corporatiste et les réflexes de caste. Ainsi nous considérons que les professeurs de sport, les CEPJ, les inspecteurs et bien entendu les secrétaires et attachés, les agents des établissements, jusqu'au plus modeste statut, relèvent toutes et tous de la mission éducatrice qui traverse et nourrit les différents corps.

Le transfert au ministère de l'éducation nationale des missions «Jeunesse», et ce qui va rester du Sport, se fait dans des conditions obscures, selon un scénario de vente à la découpe. Alors que toute notre histoire a été habitée par la mission éducatrice de l'État, les aléas des ministères sociaux nous ont transformé dans les faits en relais de préfectures. Notre proche avenir risque – après allègement et revue des missions – de nous intégrer dans un fragment de MEN consacré non pas à l'émancipation mais à l'encadrement social avec les perspectives du Service National Universel qui va phagocyter les crédits et risque fort de dénaturer le sens de nos missions.

Rien n'est inéluctable. Depuis plus de 25 ans EPA défend un cap sans sectarisme et sans naïveté, recherchant l'unité d'un syndicalisme éclaté, dans un contexte perturbé par des initiatives de divisions qui affaiblissent chaque jour un peu plus l'action collective.

Notre conscience est trop souvent bornée par nos œillères d'affectation (administration centrale, DD/CS/PP, DR, établissements...). L'outil syndical (ce n'est qu'un outil) doit, dans la compréhension d'EPA, servir à dépasser les points aveugles. Par sa permanence dans le temps, l'outil syndical ne fait pas que défendre au quotidien et apporter des droits aux salariés, quels qu'ils soient : le syndicalisme est aussi là pour ouvrir des pistes.

EPA s'est démené, dans une intersyndicale animée par le SNAPS, le SEP, A&I, le SNEP et le SNPJS (nommer ces syndicats n'est pas un tabou) pour obtenir l'intégration **Jeunesse ET Sports** au sein d'un pôle éducatif interministériel. Nous l'avons obtenu dans un contexte scabreux où la nouvelle gouvernance du sport se présente mal avec les perspectives de désossage de la direction des sports, l'atomisation des cadres techniques sportifs. Côté «Jeunesse», ce n'est pas mieux avec une DJEPVA rivée sur des dispositifs au lieu de repenser avec ambition ses missions. Rester aux ministères sociaux et en DD/DR c'était mourir. Les plus exigeants d'entre nous sur le respect de leurs métiers l'ont vérifié. Mais le transfert au MEN ne se présente pas comme une panacée.

Responsabilité entraîne solidarité

(Victor Hugo)

Les pages qui suivent vous livrent notre réflexion et nos analyses à partir des perceptions d'avenir proche que nous avons. Nous le faisons sans fard mais sans dramatisation. Nous espérons surtout que nous saurons vous convaincre de ne pas rester isolés, de ne pas délaisser l'intérêt collectif pour la trajectoire individuelle.

Un collectif est ce que nous en faisons, l'outil syndical aussi. Rejoindre EPA n'est pas une rente de situation ou une assurance mutualiste de carrière (bien que nous ayons des élus en CAP). Cotiser à EPA c'est surtout **vouloir ensemble faire bouger les lignes des déterminismes, en renouvelant nos métiers sans les dénaturer** comme c'est le cas encore aujourd'hui. Entre démarche et action, la solidarité n'est pas un courant d'air.

Le secrétariat national EPA

L'Organisation Territoriale de l'État (OTE)

Appliquée à Jeunesse et Sports

Le sort des DDCS/PP, DRDJSCS et DJSCS est a priori réglé. Elles sont vouées à la disparition. Le 12 juin, par circulaire, le Premier Ministre a rendu officiel le transfert des missions «jeunesse et sport» au MENJ. Le 2 juillet, le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a adressé une longue note de cadrage aux recteurs pour caler la communication.

La circulaire du 12 juin pose deux principes majeurs :

1. les compétences des DDCS/PP et DR(D)JSCS en matière de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative sont transférées, **avec leurs agents**, au MENJ.
2. le réseau des DRJSCS et des DDCS «disparaît». Au niveau régional, les agents exerçant des missions «cohésion sociale» fusionnent avec les DIRECCTE. Au niveau départemental, ils fusionnent avec les unités territoriales des DIRECCTE pour créer des directions départementales de l'insertion et de la cohésion sociale.

Au séminaire des directeurs de la mi-septembre, le calendrier s'est précisé. Les nouvelles entités, tant du côté Travail/Cohésion sociale que Éducation Nationale seront créées au 1^{er} juin 2020, ou au 1^{er} juillet pour laisser se déployer la deuxième année d'expérimentation du SNU. Le nom a été choisi: ce seront des DRAJES (délégations régionales académiques jeunesse, engagement et sport) et des DDAJES qui seront sous l'autorité des DRAJES. L'ajout de l'engagement dans l'intitulé donne à lire le sens donné! La situation semble limpide mais en réalité tout est à préciser. Car le principe structurant est celui de l'analyse et de la révision des missions! Ainsi, le secrétariat général de l'EN réunit cinq groupes de travail sur le SNU, les missions hors SNU, le sport, les formations-certifications, les relations recteurs/préfets. Ils devront rendre leur rapport pour le 1^{er} octobre. Les syndicats ne sont pas associés à ces travaux.



Au niveau régional la disparition annoncée des DRJSCS va se traduire par l'affectation de trois entités différentes dans les rectorats, et probablement les CREPS.

1. les personnels du service formation/certifications (PS, CEPJ, IJS, administratifs) des actuelles DR sont appelés à être intégrés directement dans les rectorats, en dehors des services «jeunesse et sports» dédiés. Donc ils perdent leur «appartenance» JS.
2. les CAS et CEPJ – avec les IJS et personnels administratifs – des autres services (sauf celui spécifique à la gestion des CTR) passent aux rectorats **de région** (pas forcément aux rectorats qui ne sont pas de région, cela reste à arbitrer). Par exemple en Nouvelle Aquitaine, rien n'assure l'affectation des agents des antennes régionales de Poitiers et Limoges dans les rectorats locaux.
3. le sort des services gérant les CTR semble être en train de se régler en lien avec la nouvelle gouvernance du sport. Ils devraient rejoindre les CREPS au lieu d'intégrer des délégations régionales JES.

Concrètement, pour une DR(D)JSCS actuelle comptant 150 ETP JS, on peut considérer qu'une dizaine d'ETP correspondant au service formation JS serait directement intégrée au rectorat, une trentaine d'ETP du domaine sport constituerait le pôle sport de la délégation régionale JS, une vingtaine d'ETP composerait le pôle JEP de la délégation régionale JS, une vingtaine pourrait subsister pour le pôle gestion et une cinquantaine (pôle CTR actuel) pourrait partir au(x) CREPS, là où il y a un ou des CREPS.

Au niveau départemental la disparition annoncée des DDCS/PP va se traduire par l'affectation unique dans les DDAJES selon trois scénarios probables :

1. Tous les agents sur missions JS du versant des actuelles DDCS/PP rejoindront directement les DSDEN dans un service nouveau (DDAJES), identifié comme relevant de l'autorité de la délégation régionale JS placée auprès du recteur mais sous l'autorité du préfet. En réalité le préfet de département continuera à avoir tutelle sur ce service JS.
2. Tous les agents des actuelles DRDJES traitant du niveau départemental ne seront pas affectés au rectorat mais à la DSDEN (DDAJES). On retrouve donc la partition fonctionnelle et probablement géographique liée aux missions.
3. Le sort des agents des actuelles DRJES et antennes (hors CTR) sera lié aux tractations locales et aux principes à faire valoir pour éviter les mutations géographiques imposées.

L'Organisation Territoriale de l'État (OTE)

Appliquée à Jeunesse et Sports

Bien entendu tous les détails de ces schémas plus que prévisibles ne sont pas calés.

Les postes de préfigurateurs de directeurs régionaux et de délégués régionaux et départementaux devaient être définis dès juillet 2019. Ils le seront en octobre. Seuls sont connus, à ce jour, les postes des préfigurateurs des nouveaux services généraux mutualisés dans les préfetures et les préfigurateurs des nouveaux services Cohésion sociale/Travail. Un amoncellement de modifications de textes réglementaires est nécessaire pour donner de l'assise au transfert au MENJ, en particulier sur les moyens budgétaires correspondant aux missions transférées tant en centrale qu'aux niveaux régional et départemental. Nous devrions découvrir quelques éléments dans le projet de loi de finances. La nouvelle gouvernance du sport et le sort réservé aux missions viennent compliquer la donne.

Le point de vue d'EPA

Nous avons voulu quitter les ministères sociaux. Nous les quittons sans aucun regret.

Nous voulions retrouver une identification **Jeunesse ET Sports**, nous avons gain de cause avec les délégations régionales ou académiques JS, bien qu'elles soient sous l'autorité du préfet. Nous avons une bribe de satisfaction supplémentaire, seulement une bribe, en considérant que les services JS placés dans les DSDEN seront aussi placés sous la responsabilité du ou de la délégué-e JS, adjoint-e du rectorat. Il y a là un élément favorable à travailler. C'est également un élément qui plaide en faveur d'un ministre ou secrétaire d'État **Jeunesse ET Sports** identifié auprès du ministre de l'éducation nationale. Mais notre satisfaction s'arrête à peu près là.

La revue des missions faite pour les « alléger » est très inquiétante et va même dans le sens d'une réduction du spectre de compétences d'une part, de probables dénaturations d'autre part, transformant notre mission éducative à partir d'une vision régaliennne orchestrée par les préfets. Le Service National Universel est emblématique du détournement de sens, malgré son enrobage de communication qui ne peut tromper que celles et ceux qui veulent bien être dupes ou en accord avec un dispositif qui va produire plus de désordre qu'on ne croit (400 000 jeunes tirés au sort en 2022 !?).

La disparition par assimilation au rectorat des services formation des DR est une mauvaise décision. Elle ne fait pas que symboliquement retirer une compétence « académique » au délégué régional JS, elle vient surtout consacrer une autorité préfectorale sur ce qui va rester de JS au sein des rectorats et DSDEN en « oubliant » la nature éducative des métiers et des missions réelles confondues avec des programmes et injonctions qui vont demeurer, voire empirer avec le SNU. Les services JS vont être un cheval de Troie du ministère de l'intérieur (la préfectorale) au sein du futur MENJS.

La partition Rectorat/DSDEN au chef-lieu de « région » n'est pas judicieuse. Elle ne correspond en rien à une recherche d'efficacité et n'entre pas dans le modèle d'exercice des métiers PS/CEPJ/CTPS que nous portons, articulés et exercés à partir de spécialités indispensables à des expertises de qualité.

La probable affectation des CTR dans les CREPS est plus à interroger qu'il n'y paraît. EPA reconnaît que rejoindre les CREPS (bien qu'ils soient exposés aux desideratas des politiques locales et ne soient pas présents dans toutes les régions) peut présenter des aspects positifs. Mais cette fonte massive des effectifs de CTR (plus de la moitié des PTP du niveau régional) va considérablement affaiblir les services JS des rectorats et DSDEN. Elle va consacrer une césure dommageable dans le métier de professeur de sport. Enfin elle renvoie les CTR sur des établissements consacrés sur le haut niveau (nouvelle gouvernance du sport) au détriment des complémentarités apportées par les CTR aux politiques publiques concertées avec le mouvement sportif et les DR! La vision qui prédomine dans cette décision est en fait de conforter le réseau de l'agence nationale du sport sur les territoires.

Le transfert au MENJ souffre d'un manque de concertation évident, il comporte des aspects pernecieux, mais rester aux ministères sociaux et dans les DDCS/PP c'était disparaître par assimilation de fonctionnaire fonctionnant, destruction d'emplois et dénaturation de métier. Le MENJ ouvre de nouveaux défis.

Nouvelle gouvernance du Sport

Zones de turbulences à l'horizon

EPA estime que, globalement, la nouvelle gouvernance du sport en France est destinée avant tout à changer le modèle sportif en réduisant l'investissement public. La privatisation rampante est en cours, à peine camouflée dans un discours prônant «l'autonomie croissante du mouvement sportif». Cette formule sert les intérêts récurrents d'une partie des composantes du CNOSF. L'Élysée est aux premières loges pour piloter le dégageant en cours.

L'Agence nationale: Le CNDS n'existe plus, avalé par l'Agence nationale du Sport. Ce GIP – décrit par le Conseil d'État – n'aura d'ailleurs pas le volume d'emplois escompté pour reprendre tant les missions du CNDS qu'une partie des missions de la direction des sports sur la haute performance et le développement des pratiques. On sera au total plus proche des 50 ETP que de la centaine nécessaire. C'est là un effet induit du nouveau schéma d'organisation des aides allant des fédérations aux clubs, gérées par le mouvement sportif lui-même. Les conséquences seront inexorables sur les services des sports, sur les postes et l'emploi.

La direction des sports: Elle va perdre ses effectifs, en particulier avec le transfert de gestion du CGO-CTS qui va être contrôlé de près par l'Agence (haute performance oblige). Les EN et DTN seront désormais nommés avec un droit de véto (ou apparenté) du service de la haute performance. Nous sentions ce coup venir. Depuis le court séjour de Guy Drut comme ministre, EPA n'a cessé de mettre en garde contre l'isolement de la gestion des CTS sur contrats PO/HN qui préfigurait au sein du CGO-CTS la privatisation à venir via une agence. Nous y sommes. Le format de la DS est en cours de préfiguration: il ne devrait plus rester qu'une centaine d'ETP après passage au bloc à hachoir. C'est à peu près la taille de la DJEPVA. La nouvelle configuration nationale du sport en France, pour le pilotage national d'État, va avoir une articulation provisoire cohérente avec une logique de privatisation à court terme: une direction des sports exsangue, un opérateur émincé (l'Agence), un CGO-CTS en sursis confié à un opérateur en attendant sa reprise par les fédérations. Enfin pas toutes les fédérations: celles qui seront plutôt olympiques et médaillables.

S'il fallait une preuve de démantèlement, elle est possible à vérifier dès aujourd'hui. La feuille de route de Maignon et Bercy a fixé à 1,7% le nombre de postes de CTS à supprimer en 2020, soit 40 (l'équivalent d'une région comme la Bretagne ou les Pays de la Loire). Ce

sont les disciplines non olympiques et les affinitaires qui trinquent principalement.

Les conseillers techniques régionaux: les CTR ne devraient pas relever de l'autorité des futurs délégués Jeunesse et Sports des rectorats. Ils devraient être affectés dans les CREPS au nom d'une logique qui les positionne sur le haut niveau. Alors qu'ils ont aussi pour mission le développement des pratiques pour tous. Il faut y voir une déclinaison évidente du sort réservé aux CTS nationaux. Si le schéma évoqué un temps se vérifie (CGO-CTS à l'INSEP, CTN/CTR Île de France au CREPS Île de France), l'affectation des CTR en CREPS n'a rien d'étonnant. Il sera d'ailleurs plus facile de dégraisser les effectifs au fil de l'eau dans un établissement pour les transférer progressivement aux ligues et comités.

Le schéma du transfert des CTS aux établissements tient la corde en ce moment. Le projet de loi de finances devrait acter le transfert des CTS aux CREPS. Cela ouvre la voie à une externalisation plus aisée. Par ailleurs, il n'y a plus de concours de recrutement de CTS envisagé, et la mise en extinction se profile vraiment. Les CTS, avec la solidarité de leurs collègues et un soutien fort de leur coordination et de presque tous les syndicats, ont obtenu une forme de moratoire. Les «deux tiers de confiance» nommés par la ministre des sports qui servent de médiateurs avec l'association des DTN et la coordination vont remettre leur contribution le 1^{er} octobre. Nous verrons alors si l'esquisse que nous présentons en toute transparence se vérifie en totalité ou partiellement.

Les conseillers d'animation sportive et les formateurs: les CAS sont environ 600. La fonte de leurs effectifs est due à leur non-remplacement dans le corps vieillissant des professeurs de sport mais aussi des CTPS. Les formateurs sont environ 200. L'affectation en rectorats et DSDEN ne se traduira pas par un nouvel essor du recrutement quand on examine le contexte avec lucidité. Dans les CREPS la «proportionnalité réglementaire» devrait avoir des conséquences sur des modules de formation. Mais – dans le cadre de la nouvelle gouvernance et de son autonomie – le mouvement sportif entend aussi développer ses propres formations et reprendre des parts de marchés régionaux aux CREPS. Le devenir des CREPS n'a donc rien de très rassurant d'autant que nombre d'entre eux souffrent de tensions importantes sur les effectifs et charges de travail.

Nouvelle gouvernance du Sport

Zones de turbulences à l'horizon

Le point de vue d'EPA

L'Agence: s'agissant de l'Agence et du CGO-CTS, EPA a un point de vue embarrassé. L'Agence a une fonction dont on voit bien que la part CNDS est ténue en réalité puisque chaque fédération va, qui plus est en silo, définir ses propres règles concrètes de financement des comités jusqu'aux clubs. Le CNDS ne va donc être à brève échéance qu'un tiroir-caisse ayant l'illusion de définir des orientations de politique publique et d'aménagement sportif du territoire. Quant à la haute performance, nous craignons qu'elle tire les CREPS (où il devrait y avoir des « délégués » de l'Agence) vers une logique de détection et d'accompagnement de parcours du haut niveau et de l'élite. Les CTR risquent d'ailleurs d'être mobilisés sur cette même obsession puisqu'elle conditionnera l'investissement public. Pour autant, malgré notre défiance certaine, l'Agence va devenir le seul outil encore d'action publique et ses personnels ne sont en rien responsables de choix politiques à nos yeux contreproductifs pour aborder Paris 2024.

La direction des sports: son sort nous inquiète plus, même si nos rapports avec cette direction aux ordres des cabinets qui se succèdent sont quasi inexistantes ou bien critiques sur des fonctionnements descendants laissant peu de place au dialogue. Nous ne voyons pas comment un département ministériel vivant sur le CNDS, l'augmentation des plafonds de la taxe Buffet peut avoir un grand avenir avec une DS squelettique dans un contexte de privatisation de la « Française des jeux » qui va devoir servir ses actionnaires au lieu de redistribuer de l'argent à l'État.

Les CTR: EPA est très réservé sur l'affectation des CTR dans les CREPS. Ce n'est pas seulement sur le risque d'un glissement de leurs missions uniquement vers le haut niveau. C'est pour nous le métier de professeur de sport qu'on scinde. Dans une DR, la présence physique, même occasionnelle, des CTR permet des échanges, des collaborations qui se nouent naturellement. L'encadrement se sent aussi en responsabilité de la vision panoramique des politiques sportives. Avec des CTR exposés à l'autonomie budgétaire des établissements et aux formes de précarité qu'ils développent, cette vision ne sera plus possible. En outre, leur affectation en CREPS ne les met toujours pas à l'abri des externalisations. Pour EPA, les CTR seraient un atout important pour étoffer les effectifs JS des rectorats mais aussi pour insuffler ce qu'ils représentent en contacts directs avec le terrain et

avec leurs formes d'autonomie dans la définition de leurs conditions et temps de travail. Les CAS, qui deviennent majoritairement de plus en plus soumis à des injonctions quotidiennes et des représentations de tâcherons auront bien du mal, seuls avec les CEPJ, à porter une dimension de présence sur le terrain là où badger est présenté comme une vertu. Enfin le déséquilibre énorme des effectifs sport vis-à-vis des effectifs JEP en CREPS va totalement faire disparaître les traces d'activité JEP et consacrer les restes de la DS sur la tutelle de ces établissements en ignorant les missions JEP.

Les CAS DR/DD: pour EPA, il y a là un enjeu réel sur le devenir du métier. Les CAS doivent pouvoir retrouver (même problématique pour les CEPJ) le chemin de l'encadrement de formations et d'interventions techniques et pédagogiques sur le terrain.

Nous plaçons pour que les CAS des départements puissent en sortir pour intervenir sur la totalité du territoire régional et dans les CREPS en tant que de besoin. Il faut revoir en ce sens les ordres permanents de missions. La segmentation des DDI a fracturé des réseaux de CAS/CEPJ qu'il convient de reconstituer.

Enfin EPA va ouvrir un chantier de réflexion sur l'attribution de « formes de spécialisation » aux CAS pour qu'ils ne soient plus considérés par l'encadrement de proximité (IJS ou parfois collègues CTPS devenus chefs de pôle) comme corvéables au gré des volontés locales. Les CAS et les CEPJ relèvent de corps qui culminent en A+, comme les enseignants. Ils doivent faire valoir une franchise éducative dans leurs formes d'intervention et de travail, bien entendu dans le cadre de leurs missions statutaires de service public.

La bonne intelligence entre PTP et IJS passe par la compréhension de la complémentarité de corps ayant des missions permanentes différentes et complémentaires, même si des collaborations ponctuelles peuvent être superposables. Mais cela se fait dans le respect et la concertation. Le rebond en rectorats et DSDEN doit être pleinement travaillé en ce sens. EPA s'y emploiera, sinon la disparition des CAS et CEPJ serait bien vite effective.

Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

Changer tout!

En 1986, lors de la création des corps des personnels techniques et pédagogiques, celui des CEPJ a été doté de 14 spécialités, conçues à l'époque comme des domaines d'exercice concret du métier. Au milieu des années 80 il y avait encore près d'un millier de CEPJ (contre 400 en 2019). Certaines de ces spécialités n'en étaient pas (par exemple la jeunesse), d'autres étaient très précises (par exemple activités scientifiques et techniques, arts plastiques, musique...). Au fil du temps les CEPJ spécialisés ont pris leur retraite et/ou quitté le corps. Les programmes/dispositifs ont pris le pas sur les missions de type éducatif et l'exercice d'une spécialité.

Dès le début des années 90, la tendance lourde était à la polyvalence. On passait le concours dans une spécialité (y compris requérant de fortes compétences) mais dès la formation initiale statutaire – souvent conduite par des membres de l'inspection JS – il était martelé que la spécialité ne pouvait être qu'un supplément d'âme, surtout au niveau des DDJS d'antan. Aussi les syndicats des personnels techniques et pédagogiques d'alors (SNAPS-FEN (PS), SNEP-FSU (PS), SNCTPEP-FEN (CEPJ) et EPA-FSU (PS/CEPJ) ont-ils obtenu une circulaire en 1993 (encore d'actualité) qui instaurait un contrat annuel d'objectif pour garantir au moins partiellement une forme de spécialisation pour les CEPJ qui la revendiquaient, via la reconnaissance d'une part d'autonomie dans l'organisation du travail.

Avec la RGPP, accompagnée de sa réorganisation territoriale des services de l'État, instaurée dès 2007 et appliquée en 2010, la polyvalence interministérielle, les ministères sociaux et la « préfectoralisation » galopante ont alourdi la tendance à assimiler les CEPJ en DDI/DR à des « chargés de missions » se rapprochant des attachés d'administration. Le phénomène est le même chez les conseillers d'animation sportive.

Cette dérive a souvent abouti à subir un travail prescrit avec le développement d'un encadrement intermédiaire prégnant où les corps d'inspection JS se sont arrogés au fil du temps une forme de « droit naturel » à encadrer les PTP sport et JEP. Seuls les CTR, parfois des CTPS, et quelques très rares CAS et CEPJ échappent à l'imposition de rapports hiérarchiques qui génèrent d'autant plus de conflits que ces corps supposent des niveaux de recrutements voisins et finissent tous en échelle lettre (A ou B) désormais.

Les « nouvelles » spécialités des CEPJ : en 2017, dans un contexte tendu avec la DJEPVA (jugée par les syndicats représentatifs comme étant en déshérence), à la faveur du plan de revalorisation des carrières (PPCR) auquel la FSU et l'UNSA ont largement participé, un chantier a enfin été ouvert avec les syndicats sur le statut et les spécialités. EPA a pris toute sa place dans l'élaboration de compromis d'écriture sur les missions statutaires et, avec le SEP et le SNPJS, est parvenu à proposer une liste de six nouvelles spécialités reposant sur des périmètres d'expertise. Cette liste est un compromis entre les trois syndicats contributeurs, destiné à produire un nouvel arrêté au service d'une reconnaissance et d'un rétablissement du métier de CEPJ, fondé sur des expertises dignes de ce nom. Ces spécialités ont été calibrées pour en permettre l'exercice concret. Elles ne sont pas une réplique passéiste mais des outils.

Le point d'accord avec la DJEPVA tendait à rechercher une cohérence globale sur le fait de passer le concours dans les nouvelles spécialités dès 2020, d'en déduire une formation statutaire rénovée et respectueuse des spécialités, d'aller ensuite vers une cartographie des emplois où toutes les spécialités sont présentes sur un territoire régional (rectorat et DSDEN) avec un exercice du « travail réel » respectueux des dites spécialités. Il s'agirait ainsi de renouer avec des pratiques fondées sur une démarche éducative et la reconnaissance d'une compétence dans un domaine d'intervention et l'accompagnement d'actions liées à des politiques publiques éducatives.

L'arrêté du 26 juillet 2019 (modifiant l'arrêté du 17/02/1986) **est venu consacrer ce travail d'une année avec la DJEPVA.** Il est pris sous l'égide du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. La liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse est fixée ainsi qu'il suit :

- Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires;
- Éducation à l'environnement, au développement durable et à la culture scientifique et technique;
- Pratiques culturelles et artistiques, parcours d'éducation et d'expression artistique;
- Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives;
- Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives;
- Sciences et techniques de la communication et pratiques numériques.

Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

Changer tout!

Le décret du 27 juillet 2019 vient préciser dans le statut des CEPJ en indiquant qu'ils exercent leurs missions selon leurs spécialités.

Il ne tient qu'aux collègues et aux syndicats que cet arrêté ne reste pas lettre morte. Car la DJEPVA ne va pas changer de logiciel par miracle, l'encadrement non plus. Le SNU et autres dispositifs ne vont pas dans une direction cherchant à renouer avec une déontologie mise en souffrance.

Le point de vue d'EPA

Reconstruire la définition des politiques DJEPVA: sans modification substantielle de la pensée actuelle de la DJEPVA, formatée à l'interministériel qui corsète les actions de terrain aux préfets, nous n'irons pas bien loin dans la rénovation des conditions d'emploi et de travail. La réduction du nombre de fonctionnaires est bien entendu un autre facteur aggravant. Quand on n'a qu'un ou deux CEPJ par département et 6 ou 8 en région, on ne peut rebondir.

Il est indispensable que les syndicats travaillent avec la DJEPVA sur un autre positionnement des CEPJ dans les services, pour qu'ils soient reconnus dans de nouvelles compétences, en restaurant une filière administrative d'appui (qui existait auparavant avec des attachés et des secrétariats collectifs au service des conseillers techniques qui géraient toute la partie administrative en direction des usagers et autres services). Rechercher cette complémentarité est incontournable.

Il est obligatoire de remettre à plat les complémentarités IJS/CEPJ car le référentiel cher à l'inspection ne positionne pas un métier mais fait le catalogue d'un monceau de « dossiers » qui leur incombe et qui pour finir les submerge dans la polyvalence imposée. Le passage au MENJ avec un délégué régional spécifique JS doit être travaillé en ce sens avec TOUS les syndicats présents aujourd'hui au CTM JS: pas uniquement à coups de colloques de direction ou avec un seul syndicat de l'encadrement.

Enfin, une autre dimension doit être abordée sans frilosité: les complémentarités et spécificités d'un service public d'éducation permanente de l'État (la JS) alors que les régions sont chefs de file des politiques en direction des jeunes et que l'intercommunalité se développe, modifiant l'élaboration des stratégies et compétences sur les territoires. Il y a là un enjeu d'investissement éducatif apte à redonner du sens, bien différent de celui

des CAF et de l'action sociale.

Définir un plan de formation continue DJEPVA enfin ambitieux au service des compétences et spécialités: la reconnaissance des spécialités nécessite de l'entretien des connaissances mais aussi de la pédagogie de transmission avec nos publics. Aujourd'hui plus de la moitié des CEPJ en poste a perdu ou n'a jamais eu de pratique de formation, n'a pas pu concentrer son action de manière suivie dans un champ de compétences liées aux spécialités désormais reconnues. De fait, comment porter une expertise avec autorité professionnelle avec des élus, des techniciens, des responsables associatifs? Un vaste plan de formation doit s'engager sur plusieurs années en revisitant toute la formation en cours d'emploi. Chaque CEPJ doit pouvoir revendiquer une spécialité, en changer au besoin, et doit pouvoir compter sur des outils au service de son métier. La spécialité n'est pas un dogme pour EPA. C'est la spécificité d'un métier pour garantir des expertises poussées (cadre A/A+) et pouvoir être reconnu dans une part d'autonomie d'organisation avec une franchise liée au statut.

Avoir compétence régionale, y compris en DSDEN: EPA, depuis toujours, considère qu'il n'y a pas de hiérarchie entre le niveau départemental et régional. Cette vision « hiérarchique » portée par la DRH et la DJEPVA sur les CTPS vis-à-vis des CEPJ est consternante. Ainsi un CTPS n'aurait pas vraiment sa place en département, sauf s'il devient chef d'armée mexicaine de ses deux ou trois collègues moins gradés. Nous considérons que TOUS les CEPJ d'un département peuvent, dans leur spécialité reconnue, intervenir sur la totalité du territoire d'une région, même XXL. Les CEPJ peuvent collaborer aux formations des CREPS.

Certes, les spécialités techniques et pédagogiques vont « flécher » des postes pour le mouvement, mais elle vont aussi justifier une autre manière de travailler, non obligatoire mais incitative, pour partager et mutualiser les compétences et savoir-faire au sein d'une équipe qui ne peut être que régionale au vu de nos effectifs. Il va de soi que « sortir » de son département pour contribuer à l'action publique ne peut être qu'un atout. Cette manière de voir d'EPA consiste aussi à retrouver des journées pédagogiques concertées sur des thématiques associées aux pratiques et savoirs.

Tout ceci pour retrouver de la cohérence et enfin faire du sens.

Tous CTPS

Une revendication d'évidence

EPA a négocié avec grande exigence la création du statut des CTPS. La FSU (SNEP et EPA) ont obtenu la référence au statut des agrégés. C'est cette référence aux statuts enseignants qui a fait que nous avons pu être revalorisés sur les bases des corps enseignants, meilleures que celles des attachés, comme le voulait la DRH.

Tôt ou tard, les professeurs de sport et les CEPJ seront recrutés en concours externe sur les mêmes bases que celles des professeurs certifiés, à bac + 5 au lieu de bac + 3. Les conditions de diplômes seront les mêmes que ceux exigés pour le concours externe de CTPS. Notre logique fait que nous demandons dès à présent l'intégration progressive de tous les CEPJ et professeurs de sport dans le corps unique des CTPS avec deux concours distincts : l'un pour le sport et l'autre pour le JEP, sur la base des spécialités.

La jauge minimale pour le corps des CTPS était annoncée à 500 lors de sa création en 2004. Elle a rarement excédé 250 (200 pour le sport et moins de 50 JEP). Le passage au MENJ donne une nouvelle opportunité de travailler l'extension des CTPS et l'extinction des deux autres corps. Les métiers sont les mêmes, aussi bien en sport qu'en JEP. De surcroît, un corps de 250 CTPS et un corps de 400 CEPJ n'ont aucune viabilité à court terme. Un corps de 3000 CTPS aurait une surface plus acceptable. Nous avons déjà par le passé gagné cette revalorisation en transformant tous les CHEPJ en CEPJ sur 10 ans, puis définitivement. Le scénario a presque été le même pour les CHEPS qui sont devenus PS.

N'avoir qu'un seul corps ne revient pas à faire disparaître nos métiers distincts sport et JEP. Il unifie les carrières et les spécificités de gestion sont pleinement respectées.

S'agissant de la formation initiale (pour tous les corps spécifiques JS) EPA revendique une FIS sur 2 ans (comme celle des corps enseignants) avec une deuxième année en alternance et une première année en réelle situation de stage. Cela permettrait l'obtention du master avant la fin du stage pour les détenteurs de la licence inscrits dans le cycle du master. Cela permettrait aussi de ne participer au mouvement – avec les conditions d'éloignement du domicile – qu'à l'issue des deux ans de stage et de pouvoir mieux préparer les conditions de réunion familiale.

Dialogue social

CT/CHST/CTM spécifiques JS

Dès la disparition des DRDJSCS et DDCS/PP les CT/CHST actuels disparaîtront de fait avec les services déconcentrés.

Selon toute vraisemblance il n'y aura pas de nouvelles élections avant fin 2022, sauf peut-être dans les CREPS s'il y a accueil des CTR. Les agents des délégations régionales JS des rectorats et ceux des DSDEN seront fondus dans les comités techniques locaux de l'éducation (CTA et CTD).

Le devenir du dialogue social est à anticiper. S'il n'y a pas de CT spécifique JS sur le plan régional, les conditions de travail, les critères de gestion des indemnités, l'organisation des services JS, les créations et destructions de postes deviendront encore plus opaques. EPA défend un principe très fragile consistant à revendiquer un comité technique régional spécifique JS commun aux agents JS en rectorats et DSDEN.

Le CTM Jeunesse et Sports est notre point d'appui. Ce CTM commun existe. Il est co-présidé par la ministre des sports et le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. Dans les services du MENJ, les personnels des Sports relèveront de l'autorité du ministère des sports s'il existe encore. EPA défend le principe d'un département ministériel Jeunesse ET Sports recomposé au sein d'un pôle éducatif interministériel éducatif. Il y a donc cohérence à revendiquer des CT territoriaux spécifiques JS régionaux à côté du comité technique académique de l'éducation nationale.

**L'augmentation
des salaires,
c'est prioritaire !**



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Coup de point dans les retraites

Public, privé : tous concernés

Injustices et inégalités

Le système de retraites est aujourd'hui malade du chômage, de la précarité et de la financiarisation. Alors que nous devons, en plus, affronter le défi de la dépendance, la réforme Delevoye/Macron consiste à rendre l'avenir incertain, à l'opposé d'Ambroise Croizat qui voulait en finir avec la souffrance et les angoisses du lendemain. La création de la sécurité sociale a été arrachée par les organisations ouvrières issues de la Résistance. Depuis, toutes les contre-réformes visent à remettre la main sur la manne des cotisations sociales, cette part de salaire socialisé, cette part du profit prélevé pour alimenter la solidarité (accidents du travail, protection de la famille, maladie, et ... retraites).

Le gouvernement déborde d'explications techniques, parce que dit-il, la question politique a été tranchée lors des élections présidentielles.

L'élection présidentielle a tranché tout autre chose que cette question, tant au premier tour qu'au second. Le débat et les explications c'est maintenant, en même temps que les actions, les manifestations et les grèves. Dans l'unité la plus large.

Nous ne connaissons plus le montant de notre retraite

C'est la fin des cotisations définies pour une prestation définie. Aujourd'hui, nous connaissons le montant des cotisations et nous connaissons le montant des retraites et des pensions qui seront versées (166 à 172 trimestres selon la date de naissance, 75 % du salaire des 25 meilleures années pour le privé et des 6 derniers mois pour le public).

La réforme Delevoye propose des cotisations définies pour une prestation inconnue. Nos cotisations seront transformées en points. Nous ne connaissons pas la valeur du point au moment où nous prendrons notre retraite. Il s'agit de la variable d'ajustement de ce nouveau système. L'un des arguments de Delevoye est que des systèmes à points existent déjà. C'est précisément parce que nous en connaissons déjà les mécanismes que nous nous y opposons.

Tous les salariés seront perdants

Le calcul des pensions par points se fera sur l'ensemble d'une carrière et non plus sur les 25 meilleures années (privé) ou les 6 derniers mois (public). Mécaniquement cela va diminuer le montant des pensions. La situation sera pire pour les précaires aux carrières hachées et les

femmes déjà majoritairement plus précaires, et dont la carrière est interrompue par la maternité.

Tous les salariés devront travailler plus longtemps

Le recul acté de l'âge légal de départ à 62 ans et d'un âge « pivot » de retraite à taux plein (sans décote) à 64 ans va contraindre tout le monde à travailler plus longtemps pour des pensions en baisse. Baisse d'autant plus certaine que de nombreux salariés sont mis au chômage en fin de carrière. Sous prétexte d'égalité, il s'agit de supprimer les régimes spéciaux, lesquels reconnaissent des conditions

de travail particulières. Les réformes précédentes avaient promis la reconnaissance de la pénibilité. On l'attend toujours.

La douloureuse va s'aggraver chaque année

Le cadre budgétaire est contraint par la règle de ne pas dépasser les 14 % du produit intérieur brut. Le nombre des retraités va augmenter, le gouvernement ne cache pas sa volonté d'augmenter la valeur d'achat du point, pour des prestations en baisse. Pourtant, quand la France bat les records de dividendes versés, il est possible d'améliorer le système existant.

Préparer la capitalisation

Le système actuel est basé sur la répartition: un euro cotisé sert aujourd'hui à payer la pension d'un retraité. L'introduction d'une logique de « points » et les mises en doutes, constamment martelées, des capacités financières de la « sécu » (le trou!) prépare l'individualisation (la responsabilité individuelle) de la retraite et offre un marché aux assurances et aux banques.

Participer aux mobilisations, construire l'unité la plus large

Compter devant son téléviseur les cortèges et les manifestants ne permettra pas l'amélioration des retraites. Laisser les journées des uns et des autres se succéder non plus. Se laisser impressionner par la pédagogie des journaux dominants et dominés, pas plus. Nous portons des propositions. Il y a 3 variables d'ajustement pour les retraites: allonger le temps de travail, diminuer les prestations, augmenter les salaires (salaires et cotisations). C'est cette dernière piste que les dernières réformes ont refusé de mettre en œuvre. Et pour cause, elle organise une répartition des richesses produites plus favorable au travail qu'au capital.



EPA: Éducation, Pluralisme, Action solidaire

Pour un syndicalisme de branche «Jeunesse et Sports»...

L'approche strictement catégorielle, si elle peut être efficace pour la défense d'un métier ou d'un corps, a aussi de nombreuses limites. Par sa vision autocentrée, elle se résume rapidement à n'être qu'une défense ou un lobbying professionnel. Ce syndicalisme catégoriel ne permet pas de créer des liens entre l'ensemble des personnels d'un service ou d'un établissement. Pire encore, il peut mettre en lumière des intérêts divergents entre des corporations. Dans ce cas, malheureusement fréquent, l'administration peut, face aux divisions, sereinement appliquer sa politique.

Au niveau local, comme au niveau ministériel, résister à la remise en cause du service public suppose une approche plus large que celle partant des métiers ou des domaines d'intervention. Il nous semble indispensable d'intégrer la réflexion sur les métiers et leur défense dans un argumentaire politique plus global (fait de contestations et de propositions). Il s'agit de permettre, bien au-delà du lobbying, la prise en compte et la confrontation de l'ensemble des syndiqués et des salariés.

Nous défendons un syndicalisme militant où l'adhésion ne se résume pas à l'achat d'une prestation individualisée (avancement, promotion). Nous considérons que le syndicalisme est «réformateur» par définition puisqu'il suppose des évolutions progressives des droits qui transforment l'organisation sociale.

Nous ne nous reconnaissons pas dans les clivages «réformistes» contre «revendicatifs» qui divisent les personnels sur des approches politiciennes.



Nous ne croyons pas à un syndicat spécifique des professeurs de sports d'un côté, de celui des CEPJ d'un autre.

Nous portons un syndicat de la branche «Jeunesse et Sports» réunissant l'ensemble des salariés (techniques, pédagogiques, administratifs...) contribuant à la mission éducatrice tout au long de la vie de l'État, à côté de l'École. Défendre les personnels techniques et pédagogiques, c'est aussi défendre les postes des personnels administratifs durement sacrifiés par la RGPP, la MAP et maintenant les mutualisations. La raréfaction de la filière administrative et d'inspection nous contraint, par défaut, derrière un ordinateur, dans un bureau, au lieu d'être au contact des réalités du terrain.

Défendre les personnels techniques et pédagogiques (PTP), c'est aussi porter une vision de l'inspection complémentaire de l'action technique et pédagogique. Cela nécessite d'avoir un corps d'inspecteurs spécifique à «Jeunesse et Sports» ayant une connaissance des mouvements associatifs (sport et JEP), une réelle expertise juridique. Nous avons besoin d'une inspection complémentaire aux PTP. Nous n'avons pas besoin d'une inspection formatée au management de la norme publique, avec pour obsession «l'encadrement».

Se syndiquer est un acte citoyen. Ce n'est pas l'adhésion à une doctrine de pensée mais un acte solidaire qui permet de donner du poids à l'action collective, de ne pas rester isolé.e. Les syndicats existent grâce à leur représentativité. La désaffection syndicale dessert l'intérêt collectif. Dans un syndicat, chacun.e peut contribuer au débat pour continuer à défendre efficacement le sens des missions, les conditions de travail.

Retrouver les informations d'EPA

Les élus et délégués d'EPA aux CAP (PS/CEPJ/CTPS) sont à la disposition pour conseiller, accompagner.

Régulièrement, sur les messageries électroniques, des informations d'EPA vous sont adressées concernant les enjeux de métiers et de carrières. Nous le faisons au nom de la transparence.

Sur le site www.epafsu.org se trouvent dans les rubriques: Le coin des corps et Compte-rendus des instances (CAP, CTM, ...) des articles relatifs aux déroulements des CAP (Commissions Administratives Paritaires).

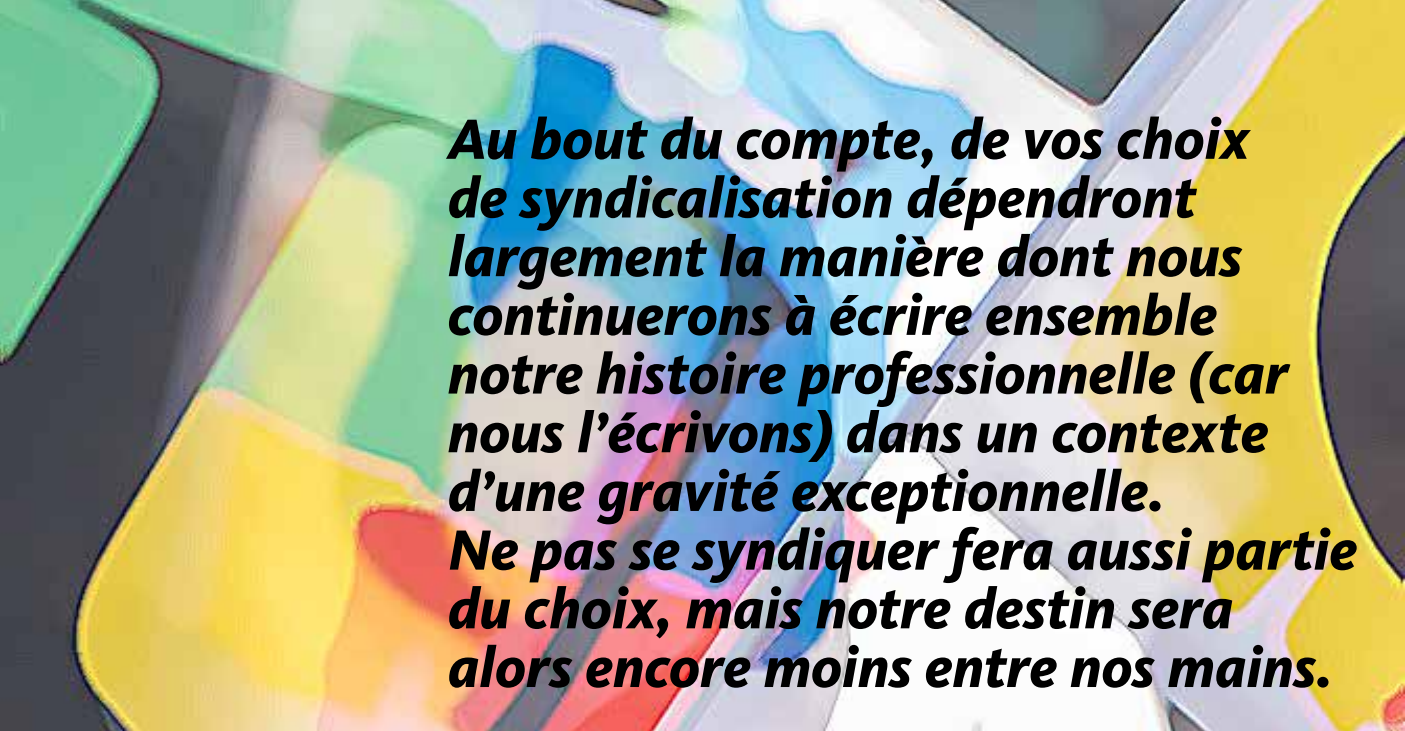
EPA: Éducation, Pluralisme, Action solidaire

Se syndiquer pour agir collectivement sur notre devenir

Durant cette année, vont se discuter les nouvelles organisations. Nous allons tous travailler dans des services dont les lignes hiérarchiques seront différentes. Dans cette période les organisations syndicales seront mobilisées. Il appartient à chacun de peser sur celles-ci.

Les élections professionnelles de décembre 2019 pour les CEPJ, PS et CTPS, vont comporter des parts d'inconnues, du fait en particulier de l'entrée de Solidaires au CTMJS en 2018, des batailles des CTS sur leur devenir, et des désaccords SNEP-EPA au sein de la FSU.

EPA est le seul syndicat parmi ceux « historiques » de l'ex FEN (qui a donné après sa disparition l'UNSA Éducation et la FSU) à ne pas avoir conservé de dimension catégorielle (syndicat de profs de sport, de JEP, d'IJS, de la filière administrative). Nous l'avons fait par choix de dépassement des corporatismes. Cela nous vaut des moments délicats, au sein même de la FSU. Nous les assumons. Ce sont les personnels qui décident de se syndiquer ou non. C'est donc vous qui un jour trancherez nos débats d'avenir par vos choix de solidarité.



Au bout du compte, de vos choix de syndicalisation dépendront largement la manière dont nous continuerons à écrire ensemble notre histoire professionnelle (car nous l'écrivons) dans un contexte d'une gravité exceptionnelle. Ne pas se syndiquer fera aussi partie du choix, mais notre destin sera alors encore moins entre nos mains.



EPA-FSU, Syndicat Unitaire de l'Éducation Populaire, de l'action sociale, socioculturelle et sportive

8, Place de la Gare de l'État

Case Postale n°8

44276 NANTES cedex

☎ 02 40 35 96 57

@ epa@epafsu.org



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**